

**LISTES DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE COMITÉ SYNDICAL
LORS DE SA SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026**

→ Délibération n°Del202603

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Approuvée

→ Délibération n°Del202604

Objet : Affectation des Résultats

Approuvée

→ Délibération n°Del202605

Objet : Contributions 2026

Approuvée

→ Délibération n°Del202606

Objet : Budget Primitif 2026

Approuvée

→ Délibération n°Del202607

Objet : Fixation du Taux de Fongibilité des crédits pour l'année 2026

Approuvée

**Le Président,
Bruno CORBIN**





Date de convocation : 12/02/2026
Date d'affichage : 12/02/2026

Siège Social
72210 Fillé-sur-Sarthe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
DU 26 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis à Étival-Lès-le-Mans, sous la présidence de Madame Laëtitia PICHON.

Étaient présents :

Mesdames Delphine DELAHAYE, Laëtitia PICHON,
Messieurs Jean-Louis BARRIER, Jean-Yves BOURGE, Pascal CHAUVEAU, Rémy COUSIN, Dominique FOLLENFANT, Jean-Michel GROS, Lionel HUBERT, Jacky LECOMTE, Marcel MORTREAU membres titulaires.

Absents et excusés :

Mesdames Corinne LEGUILLON, Édith MÉNAGE, Martine RENAUT
Monsieur Jean-Louis BELLANGER,

Absents :

Messieurs Anthony BRISSAULT, Stéphane BRUNET, Abdelmajid EL ARRASSE, Stéphane LEFFRAY

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel HUBERT

Membres Titulaires en Exercice	: 20
Présents ou représentés	: 11
Votants	: 11

Délibération n°Del202603

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Président indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026.

Le Comité Syndical est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'élire à main levée un/une Président(e) de l'assemblée pour le point concernant l'approbation du Compte Financier Unique 2025 ; le Président ne pouvant légalement être présent au moment du vote.

Après vote, Madame Laëtitia PICHON, est élue, à l'unanimité, Présidente de l'assemblée pour l'approbation du Compte Financier Unique 2025.

Madame Laëtitia PICHON propose au Comité Syndical d'approuver le Compte Financier Unique 2025 qui fait ressortir les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Résultat Global
Recettes	5 743,76 €	556 699,40 €	562 443,16 €
Dépenses	30 673,91 €	446 343,56 €	477 017,47 €
Résultat Exercice	- 24 930,15 €	110 355,84 €	85 425,69 €
Résultat N-1 reporté	33 852,45 €	502 737,75 €	536 590,20 €
Résultat de clôture	8 922,30 €	613 093,59 €	622 015,89 €

Toutes explications entendues, le Comité Syndical, à l'unanimité, Monsieur le Président s'étant retiré de la salle, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget du SMSEAU.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré à Étival-Lès-le-Mans, le 26 février 2026
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président,
Bruno CORBIN



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le : 10 MARS 2026



COMPTE FINANCIER UNIQUE - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Exercice 2025

Contexte

Le déroulement de l'exercice 2025 n'a nécessité aucune décision modificative ni aucun virement de crédit.

Montants

Les réalisations de l'exercice 2025 atteignent les montants suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	5 743,76 €	556 699,40 €	562 443,16 €
Dépenses	30 673,91 €	446 343,56 €	477 017,47 €
Résultat Exercice	- 24 930,15 €	110 355,84 €	85 425,69 €
Résultat N-1 reporté	33 852,45 €	502 737,75 €	536 590,20 €
Résultat de clôture	8 922,30 €	613 093,59 €	622 015,89 €

Le résultat de clôture reste positif.

Dette

Seul l'emprunt pour l'achat du siège social du SMSEAU est en cours.

Les réalisations de la section d'investissement

Les dépenses se présentent ainsi :

CHP	DÉPENSES	CFU 2025
		Montant Réalisé
16	Emprunts et dettes assimilés	15 431,05 €
20	Immobilisations incorporelles	4 109,40 €
21	Immobilisations corporelles	11 133,46 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		30 673,91 €

Les dépenses du chapitre 20 « immobilisations incorporelles » se rapportent toutes à l'achat de logiciels.

Les dépenses du chapitre 21 « immobilisation corporelles » se rapportent à l'achat de matériel pour l'entretien extérieur, d'un écran pour la salle de réunion et de bureaux réglables pour les agents.

Il n'y a aucun reste à réaliser au 31/12/2025.

Les recettes se présentent ainsi :

CHP	RECETTES	CFU 2025
		Montant Réalisé
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	33 852,45 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	5 423,69 €
10	Dotations, fond divers	320,07 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		39 596,21 €

Au chapitre 001 se trouve le résultat reporté de 2024.

Les recettes au chapitre 040 se rapportent aux amortissements de l'année.

Et au chapitre 10 « Dotations, fond divers » on retrouve le FCTVA de l'année 2023.

Il n'y a aucun reste à réaliser au 31/12/2025.

Les réalisations de la section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont réparties comme suit :

CHP	DÉPENSES	CFU 2025
		Montant Réalisé
011	Charges à caractère général	186 647,18 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	230 165,47 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 423,69 €
65	Autres charges de gestion courante	12 980,97 €
66	Charges financières	11 126,25 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		446 343,56 €

Les dépenses les plus importantes du chapitre 011 « charges à caractère général » concernent les études et les inventaires (149 416.22 €), les frais d'énergie et de carburant (3 819.13 € et 2387.35 €).

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » comprend les indemnités de fonction et les cotisations de retraite des élus (12 386.76 €).

Le chapitre 66 « Charges financières » comprend essentiellement les intérêts du prêt immobilier en cours.

État du personnel

Au 31/12/2025, le personnel se compose de 3 Technicien(ne)s de rivières et d'une Secrétaire.

Le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » se compose des salaires des 4 agents, des cotisations patronales des 2 anciens agents du SMSEAU, des salaires de l'apprentie (fin de contrat au 31/08/25) et du versement de l'ARE pour l'agent licencié (fin du versement en septembre 2025).

Les recettes de fonctionnement sont réparties comme suit :

CHP	RECETTES	CFU 2025
		Montant Réalisé
002	Résultat de fonctionnement reporté	502 737,75 €
74	Dotations, subventions et participations	546 937,87 €
75	Autres produits de gestion courante	2 738,94 €
77	Produits exceptionnels	7 022,59 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 059 437,15 €

Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » se rapporte à la contribution des EPCI adhérents (324 000 €), des subventions de la Région Pays de la Loire (137 751.08 €) et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (85 186.79 €).

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » concerne une régularisation de trop versé d'ARE, et le chapitre 77 « Produits exceptionnels » le remboursement partiel de la cotisation annuelle 2024 de l'assurance du personnel.

Bilan global

Le solde négatif pour la section d'investissement s'explique par des dépenses plus importantes (emprunt et achats d'immobilisations) que les recettes réelles (FCTVA).

Le solde positif pour la section de fonctionnement est surtout dû au fait qu'il n'y a pas eu de travaux supplémentaires, seuls les travaux 2024 ont été soldés en 2025.



Date de convocation : 12/02/2026
Date d'affichage : 12/02/2026

Siège Social
72210 Fillé-sur-Sarthe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
DU 26 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis à Étival-Lès-le-Mans, sous la présidence de Monsieur CORBIN.

Étaient présents :

Mesdames Delphine DELAHAYE, Laëtitia PICHON,
Messieurs Jean-Louis BARRIER, Jean-Yves BOURGE, Pascal CHAUVEAU, Bruno CORBIN, Rémy COUSIN, Dominique FOLLENFANT, Jean-Michel GROS, Lionel HUBERT, Jacky LECOMTE, Marcel MORTREAU membres titulaires.

Absents et excusés :

Mesdames Corinne LEGUILLON, Édith MÉNAGE, Martine RENAUT
Monsieur Jean-Louis BELLANGER,

Absents :

Messieurs Anthony BRISSAULT, Stéphane BRUNET, Abdelmajid EL ARRASSE, Stéphane LEFFRAY

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel HUBERT

Membres Titulaires en Exercice	: 20
Présents ou représentés	: 12
Votants	: 12

Délibération n°Del202604

Objet : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Madame Laëtitia PICHON, Vice-présidente déléguée aux finances, expose :

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,
Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat Exercice	- 24 930,15 €	110 355,84 €
Résultat N-1 reporté	33 852,45 €	502 737,75 €
Résultat cumulé	8 922,30 €	613 093,59 €
Solde des Restes à réaliser	0,00 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

Madame la Vice-présidente propose d'affecter les résultats comme suit :

Excédent à reporter en recettes de fonctionnement - ligne R002	613 093,59 €
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2026 en recettes au R001	8 922,30 €

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité, la proposition d'affectation de résultat telle que présentée par Madame la Vice-présidente.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré à Étival-Lès-le-Mans, le 26 février 2026
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président,
Bruno CORBIN



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le : 10 MARS 2026



Date de convocation : 12/02/2026
Date d'affichage : 12/02/2026

Siège Social
72210 Fillé-sur-Sarthe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
DU 26 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis à Étival-Lès-le-Mans, sous la présidence de Monsieur CORBIN.

Étaient présents :

Mesdames Delphine DELAHAYE, Laëtitia PICHON,
Messieurs Jean-Louis BARRIER, Jean-Yves BOURGE, Pascal CHAUVEAU, Bruno CORBIN, Rémy COUSIN, Dominique FOLLENFANT, Jean-Michel GROS, Lionel HUBERT, Jacky LECOMTE, Marcel MORTREAU membres titulaires.

Absents et excusés :

Mesdames Corinne LEGUILLON, Édith MÉNAGE, Martine RENAUT
Monsieur Jean-Louis BELLANGER,

Absents :

Messieurs Anthony BRISSAULT, Stéphane BRUNET, Abdelmajid EL ARRASSE, Stéphane LEFFRAY

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel HUBERT

Membres Titulaires en Exercice	: 20
Présents ou représentés	: 12
Votants	: 12

Délibération n°Del202605

Objet : CONTRIBUTIONS 2026

Madame la Vice-présidente présente le tableau des contributions pour l'année 2026.

Le calcul prend en compte la population suivant la fiche INSEE au 01 janvier de l'année en cours :

EPCI	Montant de la contribution
CdC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	1 327,36 €
CU Le Mans Métropole	97 060,61 €
CdC de l'Orée de Bercée-Bélinois	58 416,56 €
CdC du Sud-Est Manceau	41 661,66 €
CdC Sud Sarthe	11 525,04 €
CdC du Val-de-Sarthe	114 008,77 €
Total Contributions 2026	324 000,00 €

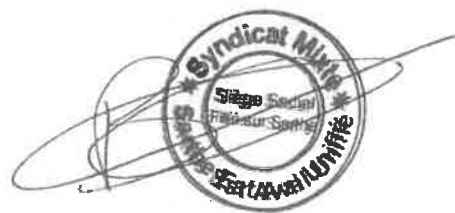
Le tableau du calcul de la contribution est joint en annexe.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité, le tableau des contributions pour l'année 2026.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré à Étival-Lès-le-Mans, le 26 février 2026
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président,
Bruno CORBIN



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le : **10 MARS 2026**

Contributions 2026

Nom BV*	Communes	EPCI	Population commune	% BV sur commune	Population par BV	Coeff. 30% Pop.	Surface commune dans BV	coeff. 70% surface	Coeff. total	Montant contribution
OC	Degré	4CPS	764	1,22%	9	0,0031	0,12	0,0184	0,0215	69,61 €
OC	La Quinte		837	23,86%	200	0,0668	2,10	0,3214	0,3882	1 257,76 €
Total Champagne Conlinoise et Pays de Sillé					209	0,0699	2,22	0,3398	0,4097	1 327,36 €
BU	Allonnes	Le Mans Métropole	10846	50,39%	5465	1,8283	9,12	1,3957	3,2241	10 445,95 €
BU	Pruillé le Chétif		1357	42,52%	577	0,1930	4,38	0,6703	0,8633	2 797,25 €
BU	Rouillon		2666	5,98%	159	0,0533	0,55	0,0842	0,1375	445,52 €
BU	Saint Georges du Bois		2308	30,56%	705	0,2360	2,20	0,3367	0,5726	1 855,37 €
OC	Allonnes		10846	5,91%	641	0,2144	1,07	0,1638	0,3782	1 225,33 €
OC	Chaufour Notre dame		1187	82,68%	981	0,3283	9,26	1,4172	1,7455	5 655,37 €
OC	Fay		770	98,84%	761	0,2546	9,39	1,4371	1,6917	5 481,00 €
OC	Pruillé le Chétif		1357	51,65%	701	0,2345	5,32	0,8142	1,0487	3 397,64 €
OC	Rouillon		2666	1,96%	52	0,0175	0,18	0,0275	0,0450	145,89 €
OC	Saint Georges du Bois		2308	69,44%	1603	0,5361	5,00	0,7652	1,3014	4 216,39 €
OC	Trangé		1678	0,63%	11	0,0035	0,07	0,0107	0,0142	46,17 €
RC	Arnage		5548	17,96%	996	0,3333	1,94	0,2969	0,6302	2 041,96 €
RC	Le Mans		148876	15,09%	22465	7,5154	7,97	1,2197	8,7351	28 301,77 €
RC	Mulsanne		5352	47,78%	2557	0,8555	7,31	1,1187	1,9742	6 396,40 €
RC	Ruaudin		3542	100,00%	3542	1,1849	13,88	2,1242	3,3091	10 721,60 €
RH	Arnage		5548	45,09%	2502	0,8369	4,87	0,7453	1,5822	5 126,25 €
RH	Le Mans	148876	0,91%	1355	0,4532	0,48	0,0735	0,5267	1 706,42 €	
RH	Mulsanne	5352	52,42%	2806	0,9385	8,02	1,2274	2,1659	7 017,62 €	
RN	Chaufour Notre dame	1187	0,54%	6	0,0021	0,06	0,0092	0,0113	36,70 €	
Total Le Mans Métropole					47886	16,0194	91,07	13,9376	29,9570	97 060,61 €
RC	Teloché	Orée de Bercé	3126	15,35%	480	0,1605	3,50	0,5356	0,6962	2 255,59 €
RH	Écommoy		4957	22,56%	1118	0,3741	6,43	0,9841	1,3582	4 400,46 €
RH	Laigné Saint Gervais		4337	100,00%	4337	1,4509	22,20	3,3975	4,8484	15 708,81 €
RH	Marigné Laillé		1687	3,06%	52	0,0173	1,00	0,1530	0,1703	551,81 €

Date du 10/03/2026		REFERENCE	ACTE	De1202605	sur	Population	Coeff.	Surface	coeff.	Coeff.	Montant
N°m	Communes	EPCI	Population commune	commune	commune	par BV	30% Pop.	commune dans BV	70% surface	total	contribution
BV*											
RH	Moncé en belin	Bélinois	3753	100,00%	3753	1,2555		17,50	2,6782	3,9337	12 745,30 €
RH	Saint Biez en Belin		720	25,59%	184	0,0616		2,38	0,3642	0,4259	1 379,84 €
RH	Saint Ouen en Belin		1337	100,00%	1337	0,4473		15,10	2,3109	2,7582	8 936,59 €
RH	Teloché		3126	84,65%	2646	0,8852		19,30	2,9537	3,8389	12 438,16 €
Total Orée de Bercée bélinois					13907	4,6524		87,41	13,3774	18,0298	58 416,56 €
RC	Brette les Pins	Sud Est Manceau	2269	66,41%	1507	0,5041		9,63	1,4738	1,9779	6 408,34 €
RC	Changé		7070	22,91%	1620	0,5419		8,04	1,2305	1,7723	5 742,29 €
RC	Parigné l'Évêque		5454	42,07%	2294	0,7676		26,67	4,0816	4,8492	15 711,47 €
RH	Brette les Pins		2269	22,41%	508	0,1701		3,25	0,4974	0,6675	2 162,67 €
RH	Saint Mars d'Outille		2517	53,95%	1358	0,4543		20,50	3,1374	3,5916	11 636,89 €
Total Sud Est Manceau					7287	2,4379		68,09	10,4206	12,8585	41 661,66 €
FD	Yvré le Pôlin	Sud Sarthe	1736	13,62%	236	0,0791		2,97	0,4545	0,5336	1 728,97 €
RH	Château l'Hermitage		261	8,62%	22	0,0075		0,81	0,1240	0,1315	426,03 €
RH	Yvré le Pôlin		1736	55,92%	971	0,3248		12,19	1,8656	2,1903	7 096,70 €
RX	Saint Jean de la Motte		969	3,41%	33	0,0111		1,09	0,1668	0,1779	576,30 €
VZ	Saint Jean de la Motte		969	10,03%	97	0,0325		3,21	0,4913	0,5238	1 697,04 €
Total Sud Sarthe					1360	0,4549		20,27	3,1022	3,5571	11 525,04 €
FD	Cérans-Foulletourte		3390	75,11%	2546	0,8518		24,41	3,7358	4,5876	14 863,68 €
FD	La Suze sur Sarthe		4747	9,25%	439	0,1469		1,98	0,3030	0,4499	1 457,73 €
FD	Parigné le Pôlin		1057	12,45%	132	0,0440		1,73	0,2648	0,3088	1 000,47 €
FD	Roëzé sur Sarthe		2572	7,58%	195	0,0652		2,01	0,3076	0,3728	1 207,98 €
OC	Étival lès le Mans		1860	91,94%	1710	0,5721		9,47	1,4493	2,0214	6 549,29 €
OC	Fillé		1590	11,78%	187	0,0627		1,19	0,1821	0,2448	793,08 €
OC	Louplande		1539	46,54%	716	0,2396		8,61	1,3177	1,5573	5 045,66 €
OC	Roëzé sur Sarthe		2572	32,94%	847	0,2834		8,73	1,3361	1,6195	5 247,11 €
OC	Souigné Flacé		647	10,12%	65	0,0219		1,67	0,2556	0,2775	899,05 €
OC	Spay		2876	21,13%	608	0,2033		3,00	0,4591	0,6624	2 146,24 €
OC	Voivres lès le Mans		1365	95,35%	1302	0,4354		10,87	1,6636	2,0990	6 800,66 €
PR	Chemiré le Gaudin		1016	20,57%	209	0,0699		4,69	0,7178	0,7877	2 552,09 €

NOM BV*	date du 10/03/2026 Communes	REFERENCE EPCI	ACTE Population commune	Del202605 % BV sur commune	Population par BV	Coeff. 30% Pop.	Surface commune dans BV	coeff. 70% surface	Coeff. total	Montant contribution
PR	La Suze sur Sarthe	Val de Sarthe	4747	0,14%	7	0,0022	0,03	0,0046	0,0068	22,08 €
PR	Louplande		1539	53,46%	823	0,2752	9,89	1,5136	1,7888	5 795,79 €
PR	Roézé sur Sarthe		2572	2,04%	52	0,0176	0,54	0,0826	0,1002	324,63 €
PR	Soulligné Flacé		647	5,88%	38	0,0127	0,97	0,1485	0,1612	522,22 €
PR	Voivres lès le Mans		1365	4,65%	63	0,0212	0,53	0,0811	0,1023	331,60 €
RH	Guécélard		3240	73,11%	2369	0,7924	8,92	1,3651	2,1576	6 990,50 €
RH	Parigné le Pôlin		1057	50,43%	533	0,1783	7,01	1,0728	1,2511	4 053,71 €
RH	Spay		2876	0,70%	20	0,0067	0,10	0,0153	0,0220	71,41 €
RN	Chemiré le Gaudin		1016	45,00%	457	0,1529	10,26	1,5702	1,7232	5 583,04 €
RN	Étival lès le Mans		1860	8,54%	159	0,0531	0,88	0,1347	0,1878	608,52 €
RN	Fercé sur Sarthe		586	5,79%	34	0,0114	0,70	0,1071	0,1185	383,88 €
RN	Soulligné Flacé		647	84,00%	543	0,1818	13,86	2,1212	2,3030	7 461,64 €
RX	Malicorne sur Sarthe		1892	23,64%	447	0,1496	3,57	0,5464	0,6960	2 255,00 €
VZ	Cérans-Foulletourte		3390	23,69%	803	0,2687	7,70	1,1784	1,4471	4 688,55 €
VZ	La Suze sur Sarthe		4747	20,19%	958	0,3206	4,32	0,6611	0,9818	3 180,91 €
VZ	Malicorne sur Sarthe		1892	45,96%	870	0,2909	6,94	1,0621	1,3530	4 383,75 €
VZ	Mézeray	1867	100,00%	1867	0,6246	33,11	5,0672	5,6918	18 441,43 €	
VZ	Saint Jean du Bois	626	4,38%	27	0,0092	0,64	0,0979	0,1071	347,07 €	
Total Val de Sarthe					19028	6,3654	188,33	28,8224	35,1879	114 008,77 €
			Total général		89678	30	457	70	100	324 000,00 €

BU : Bujerie / FD : Fessard / OC : Orne-Champenoise / PR : Préau / RC : Roule-Crottes / RH : Rhonne / RN : Renom / RX : Riboux / VZ : Vézanne



Date de convocation : 12/02/2026
Date d'affichage : 12/02/2026

Siège Social
72210 Fillé-sur-Sarthe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
DU 26 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis à Étival-Lès-le-Mans, sous la présidence de Monsieur CORBIN.

Étaient présents :

Mesdames Delphine DELAHAYE, Laëtitia PICHON,
Messieurs Jean-Louis BARRIER, Jean-Yves BOURGE, Pascal CHAUVEAU, Bruno CORBIN, Rémy COUSIN, Dominique FOLLENFANT, Jean-Michel GROS, Lionel HUBERT, Jacky LECOMTE, Marcel MORTREAU membres titulaires.

Absents et excusés :

Mesdames Corinne LEGUILLON, Édith MÉNAGE, Martine RENAUT
Monsieur Jean-Louis BELLANGER,

Absents :

Messieurs Anthony BRISSAULT, Stéphane BRUNET, Abdelmajid EL ARRASSE, Stéphane LEFFRAY

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel HUBERT

Membres Titulaires en Exercice	: 20
Présents ou représentés	: 12
Votants	: 12

Délibération n°Del202606

Objet : BUDGET PRIMITIF 2026

Madame la Vice-présidente déléguée aux finances présente le Budget Primitif pour l'année 2026 :

BUDGET PRIMITIF 2026		
SECTION INVESTISSEMENT		
CHP	DÉPENSES	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	16 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	54 000,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		75 500,00 €
CHP	RECETTES	Montant
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 922,30 €
021	Virement de la section de fonctionnement	49 000,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	7 100,00 €
10	Dotations, fond divers	10 477,70 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		75 500,00 €
SECTION FONCTIONNEMENT		
CHP	DÉPENSES	Montant
011	Charges à caractère général	898 700,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	168 800,00 €
023	Virement à la section d'investissement	49 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 100,00 €
65	Autres charges de gestion courante	28 900,00 €
66	Charges financières	11 600,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	4 000,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 168 100,00 €
CHP	RECETTES	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	613 093,59 €
74	Dotations, subventions et participations	555 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	6,41 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 168 100,00 €
TOTAL BP 2026		1 243 600,00 €

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité, le Budget Primitif pour l'année 2026.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré à : Étival-Lès-le-Mans, le 26 février 2026
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président,
Bruno CORBIN



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le : **10 MARS 2026**



BUDGET PRIMITIF - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Exercice 2026

Contexte

En 2026 aura lieu le renouvellement complet du Comité Syndical.
Le tableau du calcul des contributions sera mis à jour suivant la fiche INSEE des communes au 1^{er} janvier 2026.

EPCI adhérents

- Communauté de communes de Val de Sarthe en représentation-substitution de 16 communes
- Communauté urbaine de Le Mans Métropole en représentation-substitution de 11 communes
- Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois en représentation-substitution de 8 communes
- Communauté de communes du Sud-Est Manceau en représentation-substitution de 4 communes
- Communauté de communes Sud Sarthe en représentation-substitution de 3 communes
- Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du pays de Sillé en représentation-substitution de 2 communes

Les Montants

Les montants prévisionnels des sections pour l'exercice 2026 :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	75 500.00 €	1 168 100.00 €	1 243 600.00 €
Dépenses	75 500.00 €	1 168 100.00 €	1 243 600.00 €

Dette

L'emprunt pour l'achat du siège social du SMSEAU est en cours.

Endettement pluriannuel		Date : 12/02/2026 14:10
1 - SMSEAU		

Budget: Tous les budgets - Période : du 01/01/2026 au 31/12/2026 - Sans prise en compte des emprunts simulés

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2026	26 564,32 €	10 536,24 €	16 048,08 €	0,00 €	0,00 €	273 386,28 €

Les prévisions de la section d'investissement

Les dépenses se présentent ainsi :

CHP	DÉPENSES	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	16 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	54 000,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		75 500,00 €

Les dépenses prévues au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » se rapportent toutes à l'achat de logiciels.

Les dépenses prévues au chapitre 21 « immobilisation corporelles » se rapportent à des plantations pour l'aménagement extérieur, un prévisionnel de 50 000 € pour des travaux d'isolation et l'aménagement d'une salle de réunion.

Les recettes se présentent ainsi :

CHP	RECETTES	Montant
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 922,30 €
021	Virement de la section de fonctionnement	49 000,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	7 100,00 €
10	Dotations, fond divers	10 477,70 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		75 500,00 €

Au chapitre 001 on trouve le résultat reporté de 2025.

Le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » (49 000 €) pour équilibrer la section d'investissement.

Les recettes au chapitre 040 se rapportent aux amortissements de l'année.

Et au chapitre 10 « Dotations, fond divers » on retrouve le FCTVA de l'année 2024.

Les prévisions de la section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se présentent ainsi :

CHP	DÉPENSES	Montant
011	Charges à caractère général	898 700,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	168 800,00 €
023	Virement à la section d'investissement	49 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 100,00 €
65	Autres charges de gestion courante	28 900,00 €
66	Charges financières	11 600,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	4 000,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 168 100,00 €

Les dépenses les plus importantes prévues au chapitre 011 « charges à caractère général » concernent :

- les travaux prévus sur les cours d'eau du Roule-Crottes et de l'Arche aux moines sur la commune de Ruaudin (525 000 €)
- un prévisionnel de travaux supplémentaires (75 000 €)
- des études (240 000 €)
- de frais d'inventaire avant travaux (10 000 €)
- des frais d'énergie et de carburant (4 000 € et 3 000 €).

Au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » pour équilibrer la section d'investissement.

Au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » pour les amortissements 2026.

Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » se trouve le prévisionnel des indemnités de fonction (maximum 25 500 €) et les cotisations de retraite des élus (maximum 2 000 €).

Le chapitre 66 « Charges financières » comprend essentiellement les intérêts du prêt immobilier en cours (11 000 €).

Au chapitre 68 « Dotations aux provisions et dépréciations » comprend une provision pour le trop perçu d'ARE d'un ancien agent (4 000 €).

État du personnel

Au 31/12/2025, le personnel se composait de 3 Technicien(ne)s de rivières et d'une Secrétaire.

Depuis le 1^{er} février 2026 un poste de Technicien a été supprimé.

Le chapitre 012 « charges de personnel et assimilés » se compose pour l'année 2026 :

- des salaires des 3 agents du SMSEAU. Pour rappel, L'Agence de l'Eau Loire Bretagne subventionne à hauteur de 60% l'animation => les salaires chargés des 3 agents + 24 000 € de frais de fonctionnement.
- des cotisations patronales du 1^{er} trimestre d'un ancien agent du SMSEAU.

Les recettes de fonctionnement sont réparties comme suit :

CHP	RECETTES	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	613 093,59 €
74	Dotations, subventions et participations	555 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	6,41 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 168 100,00 €

Au chapitre 002 le Résultat de fonctionnement 2025 reporté (613 093.59 €).

Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » se compose

- de la contribution des EPCI adhérents => 324 000 €
- des prévisions de solde de subvention de la Région Pays de la Loire en cours
=> 25 000 €
- des prévisions de solde de subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
=> 206 000 €

Pour mémoire

Situation Financière des Marchés en cours au 01/01/2026						
Libellé	Marché	Titulaire	Date début d'exécution	Durée	Montant	Reste engagé
Études de définition des actions d'amélioration des fonctionnalités des cours d'eau du Montaleaume, du Fessard	Marché global	ICEO	21/05/2025	22 mois	33 330,00 €	16 830,00 €
Études de définition des actions d'amélioration des fonctionnalités des cours d'eau du Rhonne - COMMUNE DE MULSANNE		HYDRO CONCEPT	21/05/2025	22 mois	44 004,00 €	44 004,00 €
Études de définition des actions d'amélioration des fonctionnalités des cours d'eau du Roule-Crottes et de l'Arche aux Moines		OUEST AMENAGEMENT	03/04/2025	1 an	30 732,00 €	18 900,00 €



Date de convocation : 12/02/2026
Date d'affichage : 12/02/2026

Siège Social
72210 Fillé-sur-Sarthe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
DU 26 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis à Étival-Lès-le-Mans, sous la présidence de Monsieur CORBIN.

Étaient présents :

Mesdames Delphine DELAHAYE, Laëtitia PICHON,
Messieurs Jean-Louis BARRIER, Jean-Yves BOURGE, Pascal CHAUVEAU, Bruno CORBIN, Rémy COUSIN, Dominique FOLLENFANT, Jean-Michel GROS, Lionel HUBERT, Jacky LECOMTE, Marcel MORTREAU membres titulaires.

Absents et excusés :

Mesdames Corinne LEGUILLON, Édith MÉNAGE, Martine RENAUT
Monsieur Jean-Louis BELLANGER,

Absents :

Messieurs Anthony BRISSAULT, Stéphane BRUNET, Abdelmajid EL ARRASSE, Stéphane LEFFRAY

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel HUBERT

Membres Titulaires en Exercice	: 20
Présents ou représentés	: 12
Votants	: 12

Délibération n°Del202607

Objet : Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2026

Madame Laëtitia PICHON, Vice-présidente déléguée aux finances expose à l'Assemblée que l'application de la nomenclature M57 permet l'application de la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% maximum des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité Syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le taux de fongibilité des crédits, pour l'année 2026, à 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Fongibilité des Crédits (pour mémoire) :

- Section de fonctionnement :
7.5% des dépenses réelles de la section soit un plafond de 83 400.00 €
- Section d'investissement :
7.5 % des dépenses réelles de la section soit un plafond de 5 662.50 €

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré à Étival-Lès-le-Mans, le 26 février 2026
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président,
Bruno CORBIN



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le : 10 MARS 2026